



Tenue de travail spéciale ppour les fêtes

Par **mimi62300**, le **18/12/2015 à 06:30**

Bonjour,

Je suis employée dans un commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire au secteur caisse. Toute l'année nous avons une tenue de travail fournie par l'employeur soit un gilet et une chemise. pour les journée du 24 décembre et du 31 décembre et uniquement ces deux journées, nous ne sommes pas tenus de porter le tenue de travail. Cependant notre responsable nous impose un code vestimentaire bien précis et change tous les ans ce qui implique des dépenses supplémentaires à nos frais pour ces deux jours (sachant que le code vestimentaire n'est pas forcément le même les deux jours). Par exemple, cette année au 24 décembre la tenue demandé est un haut rouge et un pantalon noir. Je n'aime pas le rouge et donc je n'ai pas de vêtements rouges. Ai-je le droit de refuser le port de cette tenue te puis-je être sanctionnée en cas de non respect de la cosigne ? Il faut savoir que l'achat de la tenue est à la charge de l'employé.

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **18/12/2015 à 07:31**

Bonjour,

[citation]Toute l'année nous avons une tenue de travail fournie par l'employeur soit un gilet et une chemise. pour les journée du 24 décembre et du 31 décembre et uniquement ces deux journées, **nous ne sommes pas tenus de porter le tenue de travail.**[/citation]

"Pas tenu" se comprend comme "pas obligé", mais on peut donc comprendre que vous pouvez très bien porter tout de même la tenue habituelle...

Par **P.M.**, le **18/12/2015 à 08:46**

Bonjour,

Si l'employeur vous impose le port d'une tenue même si c'est pour deux jours dans l'année, il devrait normalement vous la fournir et en assumer l'entretien car nous sommes au-delà du code vestimentaire...

Par **mimi62300**, le **18/12/2015 à 14:50**

Merci pour vos réponses.